

Compiègne, le 3 octobre 2024

**DÉCISION N° 2024-146-J**

**Objet : Décision portant délégation de signature de Madame Claire Rossi, directrice de l'UTC, à Monsieur Frédéric Desprès, directeur général des services de l'UTC, à compter du 7 octobre 2024**

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M<sup>me</sup> Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 : champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Desprès à l'effet de signer les actes suivants.

**1.1 En matière d'organisation et de fonctionnement des services**

- Les actes se rapportant à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement des directions et services placés sous l'autorité de la direction générale des services.

**1.2 En matière de ressources humaines**

- Les actes relatifs à la carrière des agents titulaires ou contractuels de l'UTC : recrutement, nomination, titularisation, affectation, temps partiels, formation, tous types de congés, classement, promotion, états de paiement, indemnités, primes, nouvelle bonification indiciaire, cumul d'activité, détachement, mouvement interne, mutation, mise en disponibilité et retraite ;
- Les convocations aux différentes commissions de l'UTC et leurs procès-verbaux ou relevés de décision ;
- Les décisions de nomination des jurys de concours pour les agents de catégorie A, B et C concernant la phase d'admission ;
- Les décisions, listes électorales et procès-verbaux relatifs aux élections professionnelles ;
- Les actes relatifs à la gestion des horaires et plannings de travail ;

- Les avis pour la titularisation à l'issue de la période de stage d'un fonctionnaire stagiaire BIATSS, les avis pour les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement, les avis pour les demandes de mutation et de formation ;
- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers de « 999 – PAYE » et « PAY – PAYE » en ce qui concerne le domaine de la paie des personnels ;
- Les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires ou contractuels de l'UTC, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service dans le cadre d'un déplacement professionnel pour les agents titulaires et contractuels BIATSS de l'UTC ;
- Les autorisations d'absence de l'ensemble des personnels de l'UTC ;

### 1.3 En matière financière

- Les actes relatifs à l'engagement des dépenses : devis, bons de commande et ordres de missions SIFAC ;
- Les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC ;
- La certification du service fait ;
- Les certificats administratifs ;
- L'émission de titres de recettes ;
- L'ordonnancement des dépenses d'un montant maximum de 25 000 euros hors taxes ;
- Les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier « S03 - direction générale des services » dans la limite de 10 000€ hors taxes ;

### 1.4 En matière de marchés publics

- Les courriers relatifs à la conduite de la procédure, y compris la négociation ;
- La notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- La notification des actes relatifs à l'exécution du marché ;
- Les procès-verbaux de réception ;

### 1.5 En matière de formation

- Les décisions relatives aux réunions de tous jurys ;

#### 1.6 En matière d'affaires institutionnelles

- Les décisions, listes électorales et procès-verbaux relatifs aux élections universitaires ;
- Les notes de service, lettres, attestations, certificats et courriers ayant un caractère décisionnel ou informatif ;

#### 1.7 En matière de contrats et de conventions

- Les contrats et les conventions, à l'exception des conventions de partenariats internationaux, institutionnels, pédagogiques et scientifiques ;
- Les conventions de stage d'étudiants réalisant leur stage à l'UTC ;

#### 1.8 En matière d'hygiène et de sécurité

- Les plans de prévention ;
- Les permis « feu » ;
- Les protocoles de sécurité ;
- Les bordereaux de suivi des déchets ;

#### **Article 2 : Subdélégation**

La présente délégation ne peut pas être subdéléguée

#### **Article 3 : Publicité**

Les dispositions de la présente décision sont portées à la connaissance des personnels et des usagers de l'UTC par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié, et affichées de manière permanente au sein de la direction générale des services.

#### **Article 4 : Durée**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 7 octobre 2024 et prendront fin au terme du mandat de la délégante ou du délégataire, ou sur décision de la délégante.

#### **Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,



Claire Rossi

Original : Intéressé  
Service des affaires juridiques

Copies : Directions et services placés sous l'autorité du directeur général des services  
Cheffe de cabinet  
Rectorat

Diffusion : générale  
rubrique actes réglementaires